

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-23

CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Madame le Maire de Sainte-Juliette sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme d'équipement estimé à **121 956 €H.T.** et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépenses éligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>Bâtiments communaux</u>			
1 - Grosses réparations à la maison dite « du forgeron » 1° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
2 - Grosses réparations à la maison dite « du forgeron » 2° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
3 - Réparations et mise aux normes de l'ancienne école 1° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
4 - Réparations et mise aux normes de l'ancienne école 2° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
<u>Urbanisme et environnement</u>			
5 - Création de stationnements dans le bourg	18 500 €	54%	9 990 €
6 - Aménagement des abords de l'ancienne école	19 000 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			53 730 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	121 956 €
Dépense subventionnable H.T.	99 500 €
Subvention globalisée	53 730€
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	44,05 %

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **17 910 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **17 910 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **17 910 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement à conclure avec la commune de Sainte-Juliette ;
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opération	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 4	204 1437	74	33 480 €
N° 5 et 6	204 1434	74	20 250 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-23

**CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-
JULIETTE ET LE DEPARTEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement pour la réalisation d'un programme estimé à 121 956 €HT à conclure avec la commune de Sainte-Juliette ;
- Accorde à la commune de Sainte-Juliette une subvention globalisée de 53 730 € payable en trois annuités (la première de 17 910 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 17 910 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 17 910 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses éligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>Bâtiments communaux</u>			
1 - Grosses réparations à la maison dite « du forgeron » 1° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
2 - Grosses réparations à la maison dite « du forgeron » 2° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
3 - Réparations et mise aux normes de l'ancienne école 1° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
4 - Réparations et mise aux normes de l'ancienne école 2° tranche	15 500 €	54%	8 370 €
<u>Urbanisme et environnement</u>			
5 - Création de stationnements dans le bourg	18 500 €	54%	9 990 €
6 – Aménagement des abords de l'ancienne école	19 000 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			53 730 €

- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes se la façon suivante :

Opération	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 4	204 1437	74	33 480 €
N° 5 et 6	204 1434	74	20 250 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,